

D 2024 13 06 082

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 13 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents excusés : M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI, J. DIZERENS

Absents : D. GANNE, H. GRANGE

Procurations: M. FOURNIER à M-C. ROCH, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DIZERENS à P. GUINOT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

12. Enfance – Avenant à la convention avec les CMR pour les interventions musique dans les écoles d'Ornex

Vu la délibération D20241502020 du 15 février 2024 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatifs aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que l'équipe enseignante de l'école Arc-en-Ciel a fait la demande de bénéficier pour 7 de ses 9 classes à nouveau d'interventions musique pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant qu'une classe ouvre à partir de septembre 2024 à l'école des Bois soit 10 classes au lieu de 9 souhaitant l'intervention des CMR pour cette école.

Considérant que le contrat prévoit actuellement 3 heures hebdomadaires d'intervention, sur l'école des Bois uniquement.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°010280COMMU à la convention avec les CMR. Cet avenant prévoit d'augmenter le volume horaire hebdomadaire à 6.38 heures soit 6 heures et 23 minutes par semaine d'intervention des CMR réparties sur les deux écoles d'Ornex.

Le contrat prévoit 6.38 heures d'intervention des CMR pour un coût estimatif de 13 846,00€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°010280COMMU au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Fait à Ornex, le 14 juin 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 14 juin 2024
Affiché le : 14 juin 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.